

DÉCLARATION DES ÉVÉNEMENTS

PRÉVENONS AU FUR ET À MESURE



Santé et sécurité au travail

Même s'il n'y a ni blessure ni dommage matériel et même si vous ne vous absentez pas du travail, déclarez tout incident survenu par le fait du travail ou à l'occasion du travail. Ce faisant, vous contribuez à identifier les risques présents et à prévenir des événements futurs.

Avisez sans tarder votre RSS, votre comité SST, votre employeur ou votre syndicat.



[www.lacsq.org/
services/sante-
securite-du-travail/
sst-en-mains/](http://www.lacsq.org/services/sante-securite-du-travail/sst-en-mains/)

**Prévenir
et guérir**

 **CSQ**
Centrale des syndicats
du Québec